COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20261005-D_05_10_2026_8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Délibération n°05-10-2026-008
3.1 Acquisitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du Lundi 5 octobre 2026

Date de convocation	29 septembre 2026
Date d'affichage	29 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 5 octobre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Boëssé le Sec, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Bruno CEPRÉ, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, M. Thierry GUÉRIN, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, , M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 0.

Pouvoirs : 5 – M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric POURRIOT, M. Joël CIRON ayant donné pouvoir à M. Arnault de CALONNE, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Willy PAUVERT ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Céline PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Sophie DOLLON.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Angélique GOURAUD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. Michel ODEAU, Mme Émilie PEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ÉDET.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

ECONOMIE : ACQUISITION DE TERRAINS A LA SCI CERPIMMO ZA SYNERGIE PARC

Le Conseil de communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juin 2025 approuvant l'acquisition,
Vu le plan de bornage établi en 2026 par le géomètre-expert Christophe Barbier,
Vu le rapport du Président,

Considérant :

- Qu'un nouveau bornage a été effectué par le géomètre-expert Christophe Barbier dans le but de faire correspondre le cadastre au projet d'aménagement de la zone établi lors de l'étude de faisabilité réalisé par le cabinet d'études Jonathan Deschamps en 2025 ;
- Que le bornage identifie les parcelles BE n°237 de 10 m², BE n°238 de 441 m² et BE n°239 de 824 m², soit 1 275 m². Le prix convenu est de 15 € HT par mètre carré ;
- Que les projets d'acquisition d'immeubles inférieurs à 180 000 €, de prises à bail d'un montant inférieur à 24 000 €, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. Aussi, l'opération envisagée peut être procédé sans avis préalable du Domaine.

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'acquisition auprès de la SCI CERPIMMO, ou de toute société la représentant, des parcelles BE n°237, 238 et 239 pour une superficie totale de 1 275 m², au prix de 15 € HT par mètre carré.

PREND ACTE que l'accord susmentionné a été établi sur la base d'un prix hors taxe, et qu'une TVA sur marge et/ou sur le prix total sera prise en compte en fonction de la fiscalité applicable.

DÉCIDE l'annulation des servitudes de passage déjà constituées et l'officialisation des servitudes relatives aux fluides et à l'incendie, à la suite des travaux d'aménagement de la zone d'activités de Synergie parc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision.

MANDATE l'étude notariale de Maître ALIX CHAPDELAINE à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	47
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 5 octobre 2026

Pour extrait conforme
Le 6 octobre 2026

Le Secrétaire de séance

Mme Patricia ÉDET

Le Président

M. Didier REVEAU